

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 45 DU 10 MARS 2016 PORTANT NOMINATION DE
L'ADMINISTRATEUR GENERAL ADJOINT DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n° 100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur Général Adjoint du Service National de Renseignement :

Commissaire de Police Joseph NDIMUNKWENGE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 mars 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.